

ARRÊTÉ

Délégation de fonctions pour porter plainte
Monsieur Didier CARON, 1^{er} Adjoint

N° ARR2026_074

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2026_044 en date du 29 mars 2026 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2026_048 en date du 29 mars 2026 portant délégation de pouvoirs ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de donner délégation de fonctions à Monsieur Didier CARON, 1^{er} Adjoint au Maire de la Commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation de fonctions pour porter plainte au nom de la Commune est accordée à Monsieur Didier CARON, 1^{er} Adjoint.

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature, générale et permanente, à Monsieur Didier CARON, 1^{er} Adjoint, concernant tout document relatif à l'objet de la délégation consentie.

ARTICLE 3 : La signature, par Monsieur Didier CARON, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 29 mars 2026.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise, le 31/03/2026

Le Maire,



Madame Badia ZRARI 60

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).